



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2019- 1050

Objet : Composition du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2019

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424-1 et suivants) ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39 ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération C 2019-15 du Conseil d'administration du 19 mars 2019 décidant d'organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-726 du 15 mai 2019 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° A 2018-1393 du 20 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura portant composition de la Commission Administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers de catégorie C ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 est composé de la manière suivante :

➤ **Deux élus locaux :**

- Madame Céline TROSSAT, conseillère départementale ;
- Madame Evelyne COMTE, Maire ;

➤ Deux personnes qualifiées :

- Le Commandant Gaëtan VION, Chef du Groupement Technique, SDIS 70 ;
- Madame Sylvie BONNEVIE, Directrice Générale des Services, Ville de Saint-Claude, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

➤ Deux représentants des sous-officiers :

- L'Adjudant Franck RIGAUD, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;
- Le Sergent-chef Franck TOULLIER, représentant du personnel, élu à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

ARTICLE 2 : La présidence du jury est assurée par le Commandant Gaëtan VION.

ARTICLE 3 : Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission celui-ci sera remplacé par Madame Sylvie BONNEVIE, représentant le centre national de la fonction publique territoriale ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Jura, affiché dans ses locaux et publié sur son site Internet ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Pour ampliation,
Le Chef du Groupement
Ressources Humaines et Formation,



Commandant Thibaut NIDERLENDER

Fait à Montmorot, le

22 AOUT 2019

Le Président,

Clément PERNOT

